

La remise en cause de la loi n° 9 960/2000 de l'Amazonie occidentale

BENTES, Ruan Carlos Ribeiro [\[1\]](#)

SANTANA, Andrey Pacheco [\[2\]](#)

BATISTA JÚNIOR, Luis Tarciso Moreira [\[3\]](#)

LIMA JUNIOR, José Wilson Pereira de [\[4\]](#)

CAVALCANTI, Wagner Bernardo [\[5\]](#)

BENTES, Ruan Carlos Ribeiro; et. al. - **La remise en cause de la loi n° 9 960/2000 de l'Amazonie occidentale**. Revue scientifique pluridisciplinaire de la base de connaissances. Année 1, vol. 8. p. 29-42, septembre 2016. ISSN. 2448-0959

RÉSUMÉ

L'inspection générale de la Zone franche de Manaus (Suframa) a tendance à subir une chute incommensurable dans sa collection. Ceci est principalement dû aux dispositions prévues unconstitutionnelles contenues dans la loi n° 9 960/2000. Ainsi, plusieurs sociétés ont bénéficié par le come en déposant des poursuites judiciaires afin de pleitearem la suspension de la force exécutoire de recouvrement des frais pour les services administratifs (TSA), ainsi que la restitution des sommes déjà versées au cours des cinq dernières années. Dans cette perspective, cet article a comme principal objectif de présenter les causes, les conséquences de la chute de cette collection et, par conséquent, proposer une solution à l'assainissement de l'illégalité dans ladite loi.

Mots-clés: Suframa. TSA. Stockage. Illégalités

INTRODUCTION

Le libre-échange Manaus Zone est une zone de libre-échange d'importation et d'exportation et des incitations fiscales spéciales, dans le but de créer à l'intérieur de l'Amazonie occidentale, en particulier à Manaus, un industriel, Centre commercial et agricole, ce qui permet l'intégration de la région socio-économique avec le reste du pays (l'art. 1 du décret-loi n° 288/1967).

Et pour que ce soit possible, il a été créé une autorité fédérale, l'organe de surveillance de la Zone franche de Manaus (Suframa), qui a pour objet principal de gérer les entrées et sorties de marchandises encouragés dans la région. Ceci étant dit, Suframa, au moyen du point IV de l'article 20 du décret loi n° 288/1967 et le point IV de l'article 59 du décret n° 61 244/1967, a la capacité d'établir des services rendus à un taux d'Administration (TSA), qui était, par conséquent, normalisée par la loi no 9 960/2000.

Selon la coordination générale du développement régional (CGDER/Suframa – transparence Portal), Suframa, au cours des 10 dernières années, avec ce rythme suscitent de R\$ 3,413,234,413.04 (3 milliards,

413,000,000, 234 000, 413 et quatre cents). Et une partie de ces ressources est destinée à promouvoir le développement économique de la région, au moyen d'accords et autres instruments similaires (décret n° 6170/2007).

Cependant, Loi n° 9 960/2000, responsable de l'établissement des frais pour les services administratifs de la Suframa (TSA), a souffert plusieurs procès au sujet de sa constitutionnalité. Et cela a reflété directement dans la collection d'automne des ressources de la TSA, étant donné que les compagnies ont bénéficié par le modèle de Zone de libre-échange de Manaus n'est plus envie de recueillir le tribut correspondant. Bientôt, cette situation affecte intrinsèquement dans la création et le développement d'actions gouvernementales capables de stimuler l'économie régionale.

Au départ, nous démontrerons brièvement l'importance de la répartition des ressources provenant des frais de service administratif de Suframa. Ceci étant dit, nous pouvons montrer qu'une grande partie de ces ressources sont responsables de la création et la promotion d'une base économique efficace en Amazonie, générant des revenus, l'emploi et développement. En outre, sert de vecteur pour tenter de réduire les disparités socio-économiques des grands centres urbains du pays.

Sur le second point, cet ouvrage vise à présenter quels sont l'anarchie actuelle dans la loi no 9 960/2000 et sa relation étroite avec l'arrecadatória de chute cet hommage. En ce sens, nous pouvons mettre en contexte toutes les conséquences générées par cet automne, en particulier en ce qui concerne la croissance de la région. Et enfin, nous apportons la meilleure solution à l'affaire, a présenté les ajustements nécessaires requises dans la loi n° 9 960/2000.

La méthodologie appliquée dans la présente étude sera seulement de nature bibliographique, étant donné que le travail s'appuiera sur les lois, les livres, les journaux et les verdicts de la Cour.

1. TAUX DANS NOTRE SYSTÈME JURIDIQUE

En vertu de la Constitution, l'Union, les États, le District fédéral et les municipalités peuvent établir des taux, grâce à l'exercice du pouvoir de police ou utilisation, ou potentiel et particuliers et divisible, rendus directement au contribuable ou mis à votre disposition. En ce sens, la disposition légale de taxe se trouve dans l'Art. 145, II, de la Constitution fédérale de 1988, *verbis* :

« Art. 145. L'Union, les États, le District fédéral et les municipalités peuvent établir les impôts suivants :

II-taux, en raison de l'exercice des pouvoirs de la police ou utilisation, potentiel, spécifiques et divisibles services publics, le contribuable fournis ou mis à disposition ; »

Par conséquent, nous constatons bien sûr que l'entité politique établissant et la collecte de la taxe est celui qui exécute les services correspondants ou exercice du pouvoir de police. En outre, les tarifs sont taxes considérées comme contraprestacionais, car ceux-ci ne peuvent pas être rechargés sans l'État exerce son pouvoir de police assurant un service public spécifique et divisible ou mis à votre disposition.

Enseigne de Geraldo Ataliba (2000) le taux est « la possibilité d'incidence liée hommage qui se compose d'un État agissant directement et immédiatement à vous remercier. »

La leçon de Kiyoshi Harada (2009), le taux est considéré comme étant :

[...] hommage à l'action État apparaît directement adressée au contribuable, soit par l'exercice de la police de puissance soit en fournissant effectif ou potentiel d'un service public spécifique et divisible, dont la base de calcul est différent, nécessairement de tout impôt.

En hommage, le fait que peut entraîner son rétablissement sera toujours une action de l'État. À ce stade se trouve la distinction entre les droits et taxes. Nous avons donc, les faits sont toujours générateurs de taxe, événements (faits, actes ou entreprise) qui dénote tout simplement une capacité économique comme : vente, dépôt vente, exportation, production, revenu ou le revenu.

Le taux, l'événement déclencheur doit être un événement lié à l'utilisation ou l'élimination de la provocation, service ou activité de l'État : invocation du fonctionnement de la Justice, colonie de mesure et de pesage instruments etc.. Peu importe le nomen juris que le législateur confère un hommage particulier.

Pour le procureur fiscal Honorable Paul de Barros Carvalho (2009), la taxe est considérée comme suit :

« Les frais sont les taxes qui sont caractérisées par la présentation, en cas de la norme, la description d'un fait révélateur d'une activité d'État, directement et spécifiquement adressée au contribuable. Est-elle différente des taxes, et l'analyse de leur calcul doit afficher, par la force, la mesure de l'intensité de la participation de l'Etat «.

Ainsi, à la lecture de l'appareil constitutionnel cité et le concept lancé par l'illustre professeur, le droit positif propose deux types de tarifs. La première espèce porte sur les frais facturés pour des raisons de pouvoir de police d'État. La deuxième espèce provient de taxes perçues pour la fourniture de services publics.

Le fait que le générateur de taux de police est l'exercice régulier de la police, basé sur le principe de la suprématie de l'intérêt public sur l'intérêt privé, c'est-à-dire commun bien, l'intérêt public peut provoquer non seulement restriction ainsi que l'exercice des droits individuels de conditionnement. Le code fiscal national apporte, dans son art. 78, le concept du pouvoir de police :

Art. 18:00 Considérés comme des pouvoirs de police administration publique activité, limitant ou discipline droit, intérêt ou leur liberté, réglemente l'abstention d'acte ou pratique comme une question de fait, au motif d'intérêt public concernant la sécurité, hygiène, d'ordonner, de costumes, à la discipline de marché et de la production, l'exercice d'activités économiques dépendent de la concession ou l'autorisation des pouvoirs publics, la tranquillité publique ou au respect de la propriété et les droits individuels ou collectifs.

Et l'alinéa unique de l'art. 78, se lit comme suit : « le taux de charge sur l'exercice de la puissance de police doit être régulier, dans le respect de la Loi, sans abus ou détournement de pouvoir, avec l'obéissance au principe de l'application régulière de la Loi. « Compte tenu de ce fait, se rend compte que vous pouvez seulement prend en charge les frais de police par l'exercice effectif de la puissance de la police, considérant qu'une telle situation n'a pas la possibilité de charger des frais pour l'activité d'état possible, comme cela se produit pour les tarifs concernant la fourniture de services publics (art. 145, II,

CF).

L'étude qui sera présentée se réfère spécifiquement aux tarifs de la police, comme le cas des Services administratifs de Suframa (TSA) unique, parfaitement, sur la notion de taux de pouvoirs de la police, étant donné que la base de calcul, la forme moins factuelle, est liée à l'hypothèse d'incidence axée sur la réglementation douanière. Bien que la loi n° 9960/2000 se réfère aux deux options prévues à l'Art. 145, II, de la Constitution fédérale de 1988.

2. LE TAUX DE L'INSTITUTION DANS LA ZONE DE COMMERCE LIBRE DE MANAUS

Conformément au décret-loi n° 288/67, le libre-échange de Manaus Zone est une zone de libre-échange d'importation et d'exportation et des incitations fiscales spéciales, créées dans le but de créer à l'intérieur de l'Amazonie un centre industriel avec la conjoncture économique pour permettre son développement, en vue du développement national et à surmonter les inégalités régionales, comme les objectifs fondamentaux énoncés dans la République fédérative du Brésil conformément aux articles 3, 43 et 170 de la Constitution fédérale.

Sa date de création de 1967, à l'époque, le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'il serait nécessaire de promouvoir l'intégration de la région amazonienne au territoire national, stimuler leur croissance économique. Étant donné les inconvénients de l'extension territoriale (longue distance des principaux centres économiques du pays), mais aussi pour protéger nos frontières, parce que la région avait tendance à être abandonnée et économiquement stagnante.

Le domaine d'expertise et de la largeur de la SUFRAMA ne se limitent pas seulement à la ville de Manaus, comme initialement prévu le Decreto-Lei n° 288/1967, ni à la Manaus Industrial Pole-PIM, mais oui à quatre États qui font partie de l'Amazonie occidentale (Amazonas, Acre, Rondônia et Roraima) et des villes de Macapá et Santana, grossissement est fait au moyen du Decreto-Lei no 356/68.

Outre les États et les villes concernées par le décret ci-dessus, SUFRAMA est également compétente pour la surveillance de l'entrée des marchandises dans le libre-échange zones – ALC, comme les dispositions prévues dans le décret n° 6 759/2009 (Règlement douanier) :

Art. 524. Constituent des zones de libre-échange dans l'importation et l'exportation dans le cadre des régimes fiscaux spéciaux sont mis en place dans le but de promouvoir le développement des zones spécifiques à la région frontalière du Nord du pays et d'accroître les relations bilatérales avec les pays voisins, selon la politique d'intégration latino-américaine.

Art. 530. Des zones de libre-échange sont administrés par l'inspection générale de la zone franche de Manaus.

Afin de jouer ce rôle de gestionnaire des avantages fiscaux dans la région, fait la Suframa acquièrent une capacité complète active à jouer pour collecter et contrôler par le biais de taux, plus précisément, du pouvoir de police, le billet physique des marchandises et a encouragé leur internement dans la zone, comme le réclame le point IV de l'article 20 du décret-loi n° 288/1967 et le point IV de l'article 59 du décret n° 61 244/1967.

Activités inhérentes à des incitations fiscales, les responsabilités institutionnelles et les affectations liées aux occupants des bureaux de Suframa, tandis que les articles 12 et 21 de l'arrêté n° 61 244/67, se concentrent sur l'exercice du contrôle de l'entrée de marchandises nationales et étrangères dans le free zone de Manaus et la tenue d'un registre d'entreprises ont bénéficié de stimulants administrés par entité.

À des fins éducatives, il est pertinent de détailler les 5 (cinq) macro tâches impliquées dans ce domaine stratégique : enquête sur les biens nationaux ; services aux patients hospitalisés ; immatriculation des entreprises ; analyse et documentaire Conférence, outre les dépenses fiscales estimées de la zone libre de Manaus, Amazonie occidentale et du libre-échange zones.

En 28/01/2000, a été mis en place à la loi no 9 960 en faveur de la Surintendance de la zone de libre-échange de Manaus-Suframa, qui visait à établir et à normaliser l'ensemble des services administratifs frais-TSA-sur les activités concernant la licence et la jouissance des avantages fiscaux dans la région amazonienne de l'Ouest et les villes de Macapá et Santana.

Selon l'article 1 de la Loi 9 960/2000, le taux d'administration Services-TSA, déclenchant l'exercice régulier de la puissance de la police, ou l'utilisation, ou potentiel, spécifique et divisible FP, événement le contribuable a fourni ou mis à sa disposition par l'inspection générale de la zone de libre-échange Manaus-Suframa.

3. Les actes illégaux de la loi N ° 9 960 de 2000

Il s'avère que la loi a quelques unconstitutionnelles de dispositions contenues en total décalage avec la Constitution fédérale de 1988 :

La première situation d'illégalité est insérée à l'article 1er de la Loi 9 960/2000, étant donné que le taux a été introduit sans définir plus précisément l'événement déclencheur de la collection.

L'appel extraordinaire avec appel interlocutoire (sont) pas 957650 Da Zavascki ministre a exprimé que la loi fédérale qui établit la TSA se limite à répéter que le déclenchement événement hommage à la définition de son sujet, en omettant de définir plus précisément quelles activités d'état de l'Office le pouvoir de police abstrait ou quel service public spécifique et divisible, le contribuable a fourni ou mis à votre disposition , qui serait assujetti à l'impôt.

Ainsi, les deux Classes de la Cour suprême ont été manifestées par l'inconstitutionnalité de la taxe établie par la loi no 9 960/2000, n'a ne pas été spécifié le facteur générateur hommage, considérant que la loi en question fait seulement une reproduction d'Art abstraite. 145, II, de la Constitution fédérale de 1988.

Dans l'arrêt en question, la loi n° 9 960/2000 a été déclarée inconstitutionnelle, comme il ressort de l'arrêt ci-dessous :

MENU : IMPÔT. APPEL EXTRAORDINAIRE AVEC APPEL INTERLOCUTOIRE. SURINTENDANCE DE ZONE FRANCHE DE MANAUS (SUFRAMA). COLLECTE DES FRAIS DE SERVICES ADMINISTRATIFS, ÉTABLI PAR L'ART. 1 de la Loi 9 960/00. INCONSTITUTIONNALITÉ.

1. Est inconstitutionnelle. 1 de la Loi 9 960/00, qui établit les frais pour les services administratifs (TSA), en ne définissant pas spécifiquement le générateur d'exação fait.
2. Davantage connu pour rejeter l'appel, avec la reconnaissance des répercussions générales du thème et la réaffirmation de la jurisprudence en la matière.

La deuxième situation se réfère à l'article 3, car cela fournit que paiement du CST obéiront aux valeurs énoncées dans les annexes I à VI à cette loi. Cependant, les annexes QU'II à VI a la même base pour le calcul des autres impôts, tels qu'importer impôt (II), pour les marchandises importées (annexe II à V) et la taxe sur les produits industrialisés (IPI) pour les marchandises d'origine nationale (annexe VI).

En bref, la loi fédérale élue comme base de calcul, la valeur des marchandises sur la facture lors de son adhésion à la zone franche de Manaus. En ce sens, la Constitution fédérale interdit honoraires ont leur propre base de calcul de l'impôt (art. 145, § 2). Et le code fiscal national ratifie la même position, avec le taux ne peut pas avoir de base de calcul ou de déclencher des événements identiques à correspondant aux taxes (art. 77, paragraphe unique).

En outre, le droit fiscal est le postulat « typicité fermée », pour qui la Loi instituant l'exação doit apporter tout ce renflement dans son les éléments nécessaires à l'imposition de cette taxe, qui sont : le risque d'incidence, les sujets actifs/passifs, les bases de calcul et le taux d'imposition.

Un autre fait de l'illégalité, dans ladite loi, ne figure pas dans le seul paragraphe de l'article 3, qui se lit comme suit : « les produits qui traitent les Annexes IV et V de la présente loi sont fixés dans l'ordonnance du surintendant des Suframa et peut être mis à jour grâce à l'analyse des propositions faites par les entités de classe respective » (premier alinéa de l'article 3 de la loi no 9 960/2000).

La question à portée de main, c'est matériel (droit) règles concernant l'hommage, ainsi ceux compris capable de définir la base de l'obligation fiscale (générateur fait, base de calcul, taux d'imposition et contributeur).

Par conséquent, droit fiscal diffère de la demande commune, légalité au sein d'autres exigences, réserve absolue, couvrant le droit fiscal formelle (l'obéissance à la législative légiférante compétente, processus et orgue) ajouté à la légalité de la matière fiscale (définition de tous les aspects de l'événement déclencheur).

Dans la loi brésilienne, droit fiscal a été résumée par l'insertion de l'art. 150, j'ai, dans la Constitution fédérale de 1988, qui prévoit ce qui suit :

Art. 150. Sans préjudice des autres garanties accordées au contribuable, est scellé à l'Union, les États, le District fédéral et les municipalités :

Je demande ou augmentation hommage sans loi qui établissent

À ce stade, il semble que l'illégalité exposée est en total décalage avec le principe de la réserve légale, parce que la chose en question devrait être traitée avec seulement par la Loi, tel qu'il est résumé dans l'article 97 de la loi no 5 172/1966 (impôt national code-CTN), suit leur énumération ci-dessous :

Art. 97. Seule la loi peut établir :

J'ai l'imposition de taxes, ou à une extinction ;

II-la hausse des impôts, ou réduire, sous réserve des dispositions des articles 21, 26, 39, 57 et 65 ;

III-la définition de l'événement déclencheur de l'obligation fiscale principale, sous réserve du paragraphe (I) du paragraphe 3 de l'article 52 et sa personne imposable ;

Partie IV-fixation d'hommage et de sa base de calcul, sous réserve des dispositions des articles 21, 26, 39, 57 et 65 ;

V – prévoyant des peines pour les actes ou omissions à l'encontre de vos périphériques, ou pour les autres infractions il définit ;

J'ai vu la possibilité d'exclusion, suspension et révocation des crédits d'impôt, ou de la remise ou la réduction des pénalités.

Le législateur a été épuisant dans la conceptualisation, justement parce que si il n'y a pas de base juridique, il n'y aura aucun tribut. C'est un concept relativement dense, autrement dit, pour fournir que la base juridique pour la collecte de cette taxe doit être la prévision d'ensemble aux fins de c'est-à-dire définis le lien juridique d'obligation entre le sujet et le contribuable.

Illustre le professeur Roque Antonio Carrazza (2003), dans son cours de droit constitutionnel : taxe sur la primauté du droit, les cales de pouvoir législatif exclusif modifier législation désignant, pour toutes les personnes, les devoirs et les obligations qui restreignent ou la condition de la liberté.

De cette façon, le contenu du principe de légalité exige que la norme fiscale qui crée ou augmente l'hommage, bien que d'une façon, vous le savez, une loi. L'exigence du principe de légalité de l'impôt est remplie lorsque la loi délimite et soigneusement, « *costume imposable* ».

Dans cette même situation, en particulier en ce qui concerne la désobéissance au principe de la réserve légale, souffre également de l'article 7 de la loi no 9 960/2000, lorsque les États disposant de « surintendant des Suframa doit, dans le Hall, le délai et les conditions de paiement de la TSA, y compris la réduction des niveaux de collecte sélective pour les segments considérés comme d'intérêt pour le développement de la région sous réserve de cette réduction à l'approbation du Conseil d'administration de Suframa.

Il s'avère que la Loi de réduction des niveaux de charges pour les segments présentent un intérêt pour le développement de la région ne peut se faire par une infrastructure juridique Loi, c'est-à-dire, par une ordonnance, parce que la situation est entré est réservée par la Loi, strictement, comme la situation a déjà exposé.

4. COLLECTION AUTOMNE

La Zone franche de Manaus (Dominique) s'est avéré être un modèle régional de développement capable

de créer une base économique dans l'Amazonie occidentale et promouvoir l'intégration socioéconomique de la région au reste du pays, comme un moyen de réduire les disparités régionales. Dans le passé, le gouvernement fédéral a encouragé des actions auxquelles la ville rayonne la richesse générée par le pôle industriel de Manaus aux 153 communes dans sa zone d'opération.

Ce programme a lieu, en gros, avec les fonds recueillis par SUFRAMA, de frais de service administratif-TSA, accusé les sociétés situées dans la zone de la zone franche de Manaus Surintendance et amendements parlementaires attribués dans son budget, qui est prévue à l'article 6 de la loi no 9 960/2000.

Grâce à ces fonctionnalités, SUFRAMA partenaires (sous la forme d'accords) avec l'État et collectivités locales, établissements d'enseignement et de recherche, des associations et coopératives afin de faciliter la prise en charge pour les projets d'infrastructure économique, production, tourisme, recherche et développement de la formation de capital intellectuelle (qualification professionnelle, de formation et formation).

Suframa, du point de vue de sa mission institutionnelle, a contribué pour près d'un demi-siècle pour la construction d'un modèle de développement durable pour l'Amazonie. Ce défi a été ratifié par l'autorité locale lorsque son alignement de planification stratégique avec les lignes directrices de la pluriannuel plan 2012-2015 du gouvernement fédéral, conduisant à la convergence avec la politique de développement productif inhérente dans le Plan plus grand du Brésil.

Selon les informations recueillies par la coordination générale du développement régional (CGDER/Suframa – transparence Portal), sur la Suframa, par le biais de transferts volontaires, ont été appliqués pendant la période de 1996 à environ 2013 de R\$ 810,937,611.74 (810,937,611). Et l'Etat de Rondonia était l'entité que plus développé des projets au cours de la période, suivi par les États d'Acre et d'Amazonas.

En revanche, l'état d'Amazonas a été l'ente qui a reçu des fonds d'un montant correspondant à la période de R\$ 225,539,205.00 (225,539,205).

Parmi les investissements, nous pouvons mettre en évidence l'exemple de la ville de Cruzeiro Sul/AC, situé à 631 km de la capitale Rio Branco et 1487,89 km de Manaus / AM, bas où l'employabilité et la création de revenus par le secteur privé permet l'activité économique de la municipalité se concentre sur les activités extractives et le secteur primaire. Dans cette commune, en raison de l'éloignement géographique des grands centres urbains, y compris la capitale, le rôle de SUFRAMA comme inducteur de l'activité économique est important pour faciliter la circulation des richesses, y compris ayant une incidence sur la fourniture de biens publics et des services, en plus de promouvoir stratégiquement souveraineté dans une région frontalière comme atypique et isolées.

Le montant des fonds transférés par la SUFRAMA de frais de service nécessairement administratif, la municipalité a représenté 11 % du total des transferts du gouvernement fédéral, dans la période de 2000 jusqu'en 2013. Ont été des investissements ciblés pour renforcer le développement régional au travers de la production, le tourisme et l'infrastructure, principalement, dans le rétablissement des routes et des routes locales pour faciliter la production, alléger l'isolement géographique.

Il est à noter que la tendance à la hausse de la développement humain-IDH de revenu par habitant de la commune de Cruzeiro do Sul/AC, par exemple, montre la corrélation avec l'augmentation du volume des fonds investis par Suframa pendant la même période.

Ces ressources ont aidé à surmonter des défis tels que l'isolement, la distance des grands centres urbains, en plus de la particularité des questions environnementales portant sur la région.

Donc, par comparaison avec d'autres municipalités de l'Amazone, qui n'appartiennent pas à la zone d'action de la Suframa, mais ont des alternatives économiques (exploration minière, exploitation forestière, bétail et autres) et le lieu géographique plus propice à la logistique de production, l'efficacité du rôle de SUFRAMA dans le suivi des projets d'induisant la croissance économiques et à surmonter les inégalités régionales.

Néanmoins, en raison d'uncostitutional dispositions contenues dans les cadeaux de loi no 9 960/2000, il y a un risque imminent d'une collection d'automne des ressources de la TSA. Et c'est à cause de plusieurs poursuites par compagnies ont bénéficié par le modèle, exigent non seulement la suspension de l'exigibilité de l'obligation fiscale, mais aussi le retour des paiements effectués dans les 5 dernières années (cinq) années de dépassements.

Compte tenu de cela, les actions gouvernementales et projets visant à promouvoir la région d'économiques tendent à diminuer au fil des ans, générant ainsi une réduction drastique du niveau d'activité économique dans la région, c'est-à-dire une crise plus encore à venir.

CONSIDÉRATIONS FINALES

Est évidemment prouvé l'importance de la collecte des frais de service administratif de Suframa, considérant que cette fonction primaire est de promouvoir l'Amazonie occidentale capable de générer des projets de développement durable. Dans ce contexte, ce hommage est considéré comme lié, étant donné que l'État doit réaliser une certaine activité pour légitimer l'exaction.

En outre, cela a également un autre attribut spécifique, car il a sa collection liée, c'est-à-dire votre recette sert de couverture budgétaire pour exécuter les activités de la municipalité, les dispositifs de l'art de prédire. 6 de la loi n° 9 960/2000 et de l'art. 8 de la loi n° 101/2000 (Loi de responsabilité fiscale).

Solution d'assainissement à Loi n° 9 960/2000 est basée sur les comportements fondamentaux une intervention dans le domaine législatif, depuis seulement par la loi au sens strict peut établir hommage (art. 150, j'ai des CF/88).

De cette façon, parce que c'est flou, tout devoir avoir la compétence appropriée à partir des propositions relatives à l'impôt des questions, à l'exception de l'alinéa b, paragraphe **1, de l'art. 61** de CF/88. Pour les deux, il est nécessaire de modifier la Loi, tout d'abord, qu'il y a conformité avec le principe de la taxe de réserve légale.

Ceci étant dit, il n'y aura aucune mention de l'infrastructure juridique, servent de loges et autres actes administratifs (premier alinéa de l'article 3 et l'article 7 de la loi no 9 960/2000). Ensuite, inclure un autre calcul de base pour l'évaluation de la TSA, sous forme d'annexes II à VI de la Loi 9 960/2000 a la

même base de calcul des autres impôts, tels que de la taxe à l'importation (II), pour les marchandises importées (annexe II à V) et la taxe sur les produits industrialisés (IPI) pour les marchandises d'origine nationale (annexe VI).

Ainsi, la Constitution fédérale interdit honoraires ont leur propre base de calcul de l'impôt (art. 145, § 2), ainsi que le code de taxe nationale (art. 77, paragraphe unique). Le troisième point concerne la définition de l'événement déclencheur, c'est-à-dire par stipulant serait performances prévisibles cette taxation, depuis Loi n° 9 960/2000 a fait juste une reproduction de l'abstrait Art. 145, II, de la Constitution fédérale de 1988.

En bref, la solution à cette question tourne autour les termes suivants :

1. Proposer une loi (au sens strict) aux fins de la mise en place à nouveau le taux d'Administration de Suframa. L'urgence et l'importance de la situation, idéale pour cette situation serait le Président de l'attaquant de la République une mesure provisoire avec tout cet hommage ;
2. Règles matérielles (droit), ainsi ceux compris capable de définir la base de l'obligation fiscale (générateur fait, base de calcul, taux d'imposition et contribuables) devrait être prévue dans la Loi ; et,
3. Insérer une nouvelle base de calcul qui n'est pas exclusivement les impôts. Dans ce cas, la base de calcul devrait utiliser non seulement la valeur de la facture, mais aussi la quantité de documents qui sont admis par le système de goupille-(National Merchandise billet Protocol) est un document électronique et votre authentification sera approuvée par la Suframa manifeste, qui contiendra toutes les quilles de son engin, et le transporteur de l'envoyer à WSSINAL.

Il est intéressant de souligner que la valeur du taux ne peut dépasser le coût du service fourni, conformément au principe de la non-confiscation, car cette situation va à l'encontre vedatória clause est entré dans l'art. 150, IV, de la Constitution de la République.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ATALIBA, Geraldo. **Chance de l'Incidence de l'impôt**. 6. Ed. São Paulo : Malheiros, 2000.

Brésil. **Constitution (1988)**. Constitution de la République fédérative du Brésil : promulguée le 5 octobre 1988. Contient les amendements constitutionnels plus tard. Brasília, Sénat, 1988.

_____. **517 décret du 8 mai 1992**. Réglementer les art. 11 de la loi no 8 387, du 30 décembre 1991 et régule la zone de libre-échange de Macapá et Santana-ALCM. Brasília, 11 mai. 1992.

_____. **Décret 61 244 du 28 août 1968**. Réglementer le Decreto-Lei no 288 du 28 février 1967 modifiant les dispositions de la loi n° 6 du 3 173 juin 1957 et crée la Surintendance de la zone de libre-échange Manaus-SUFRAMA. Brasília, 30, Aug. 1968.

_____. **Decreto-Lei 200, 25 février 1967**. Portant organisation de l'Administration fédérale, établit des lignes directrices pour la réforme administrative et d'autres questions. Brasília, 27 fév. 1967, rectifiée sur mar 8. 1967, rectifié le 30 mars. 1967 et rectifié le 17 juillet. 1967.

_____. **Décret-loi 288 du 28 février 1967.** Modifie les dispositions de la loi n 3 173 du 6 juin 1957 et régleme le commerce libre de Manaus Zone. Brasília, 28, fév. 1967 et rectifiés sur mar 10. 1967.

_____. **Décret-loi 356, du 15 août 1968.** Étend les avantages du nombre de décret-loi 288 du 28 février 1967, les régions de l'Amazonie occidentale et d'autres questions. Brasília, 16, Aug. 1968.

_____. **5 172 loi du 25 octobre 1966.** Règles sur le national impôt système et établissant les règles générales du droit fiscal applicable au fédéral, État et municipalités (appelées code fiscal national). Brasília, 27, Oct. 1966 et ratifié le 31 octobre. 1966.

_____. **Loi 8 387 du 30 décembre 1991.** Donne le nouveau libellé de l'alinéa 1 de l'art. 3° aux arts. 7° et 9° de l'arrêté-loi n° 288 du 28 février 1967, le caput de l'art. 37 du décret-loi n° 1 455, du 7 avril 1976 et art. 10 de la loi n° 2 145, du 29 décembre 1953 et d'autres questions. Brasília, donner, 31 10. 1991.

_____. **Loi 9 960, du 8 mai 1992.** Mise en place de la taxe de services administratifs-TSA, en faveur de la Surintendance de la zone de libre-échange de Manaus-Suframa, établit les prix qui seront pratiqués par l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables-Ibama, crée des taux-TFA de surveillance environnementale et d'autres questions. Brasília, DOU, 29 jan. 2000 (édition spéciale).

_____. **Loi n° 6 de 3 173 de juin 1957.** Crée une zone de libre échange dans la ville de Manaus, capitale de l'Etat d'Amazonas et autres questions. Brasília, 12, jun. en 1957, rectifié le 2 juillet. 1957.

_____. **Cour suprême. Sont 957650-AM.** Rel. Min. Da Zavascki. Essai : 05/05/2016. Disponible à : <http://www.stf.jus.br>. Consulté le 7 juin 2016

CARRAZZA, Antonio Roque. **Cours de droit fiscal constitutionnel.** São Paulo : Malheiros Editores, 2011, p. 266.

_____. Antonio Roque. **Cours de droit fiscal constitutionnel.** 19. Ed. révisé, élargi et mis à jour jusqu'à ce que l'amendement constitutionnel n° 39/2002. São Paulo : Malheiros, 2003.

CARVALHO, Paulo de Barros. **Cours de droit fiscal.** 21. Ed. São Paulo : Saraiva, 2009.

HARADA, Kiyoshi. **Droit financier de droit et de la taxe.** 18. Ed. São Paulo : Atlas. 2009.

SABBAG, Eduardo. **Manuel de droit fiscal.** 2. Ed. São Paulo : Saraiva, 2010.

[1] Diplôme d'études supérieures en administration publique de l'Université Cândido Mendes (UCAM/Prominas) et l'éducation graduée en comptabilité Université Centre Superior do Amazonas (CIESA). Agit en tant que fonctionnaire de la Zone franche de Manaus Surintendance (Suframa), en charge de compteur ;

[2] Troisième cycle en droit fiscal de l'Universidade Anhanguera-Uniderp (Anhanguera/LFG) et est diplômé en comptabilité de l'Université fédérale d'Amazonas (UFAM). Agit en tant que fonctionnaire

de la Zone franche de Manaus Surintendance (Suframa), en charge de compteur ; et

[3] Remise des diplômes en droit administratif et contracte l'Université Cândido Mendes (UCAM/Prominas) et un diplôme en technologie du gouvernement de l'Université du sud de Santa Catarina (Unisul). Agit en tant que fonctionnaire de la Zone franche de Manaus Surintendance (Suframa), responsable administrative et analyste technique.

[4] Diplôme d'études supérieures en administration publique et gestion des villes par le Centre International de l'Université (Uninter) et diplômé en génie Civil de la Pontifícia Universidade Católica de Goiás (PUC/GO). Joue le rôle de la fonction publique de la Zone franche de Manaus Surintendance (Suframa), en charge de l'Ingénieur Civil.

[5] Études supérieures en administration publique de l'Université Cândido Mendes (UCAM/Prominas) et diplômé en administration des affaires de l'Université d'Amazonas (UEA). Agit en tant que fonctionnaire de la Zone franche de Manaus Surintendance (Suframa), responsable administrative et analyste technique.